

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 17 juin 2022 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires

NOR : TREK2203824A

La ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 4312-3-1 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 2020-1426 du 20 novembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires dans la fonction publique de l'Etat, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2021-1419 du 30 octobre 2021 relatif à certains comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail relevant du ministre chargé de la transition écologique, du ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre chargé de la mer ;

Vu l'avis du comité technique ministériel unique auprès de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 9 juillet 2021 ;

Vu l'avis du comité technique de l'établissement Voies navigables de France en date du 21 avril 2022 ;

Sur proposition du directeur général de l'établissement Voies navigables de France en date du 25 avril 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Il est institué, auprès de chaque directeur des directions mentionnées ci-après, une commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat de la branche « routes et bases aériennes » (RBA) conformément à l'annexe du présent arrêté :

- directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT) ;
- directions départementales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;
- direction générale des territoires et de la mer de Guyane (DGTM) ;
- direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Art. 2. – Lorsque les effectifs des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat de la branche RBA, affectés en direction départementale des territoires, en direction départementale des territoires et de la mer ou dans un service dont le siège est situé dans le département, ne permettent pas de constituer une commission administrative paritaire en direction départementale des territoires, ou en direction départementale des territoires et

de la mer, les agents sont rattachés à la commission administrative paritaire d'une DIR, d'une DEAL, d'une DTAM ou de la DRIEAT conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 3. – Il est créé auprès de chaque directeur territorial de l'établissement Voies navigables de France, une commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics de la branche « voies navigables, ports maritimes » (VNPM).

Art. 4. – Il est créé une commission administrative paritaire centrale compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat de la branche « voies navigables, ports maritimes » (VNPM) affectés à VNF, placée auprès du directeur de VNF.

Art. 5. – L'arrêté du 18 mai 2018 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat du ministère de la transition écologique et solidaire est abrogé.

Art. 6. – Jusqu'à l'installation des commissions consultatives paritaires régies par le présent arrêté, les commissions consultatives paritaires précédemment instituées demeurent compétentes.

Art. 7. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du renouvellement général des instances de la fonction publique, et au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

Art. 8. – Les directeurs et chefs de service mentionnés aux articles 1^{er} à 4 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 juin 2022.

*La ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J. CLÉMENT*

*Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service des parcours, de carrière
et des politiques salariales et sociales,
S. LAGIER*

ANNEXE

LISTE DES SERVICES DE RATTACHEMENT DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES PETPE EN FONCTION DU LIEU D'AFFECTATION DES AGENTS OU DES CAS ÉVOQUÉS À L'ARTICLE 2 DU PRÉSENT ARRÊTÉ

DÉPARTEMENT D'AFFECTATION	SERVICE AUPRÈS DUQUEL EST PLACÉE LA CAP
Ain (01)	DIR Centre-Est
Aisne (02)	DIR Nord
Allier (03)	DIR Centre-Est
Alpes de Haute Provence (04)	DIR Méditerranée
Hauts-Alpes (05)	DIR Méditerranée
Alpes-Maritimes (06)	DIR Méditerranée
Ardèche (07)	DIR Centre-Est
Ardennes (08)	DIR Nord
Ariège (09)	DIR Sud-Ouest
Aube (10)	DIR Centre-Est
Aude (11)	DIR Sud-Ouest
Aveyron (12)	DIR Massif central
Bouches-du-Rhône (13)	DIR Méditerranée
Calvados (14)	DIR Nord-Ouest
Cantal (15)	DIR Massif central

DÉPARTEMENT D'AFFECTATION	SERVICE AUPRÈS DUQUEL EST PLACÉE LA CAP
Charente (16)	DIR Atlantique
Charente-Maritime (17)	DIR Atlantique
Cher (18)	DIR Centre-Ouest
Corrèze (19)	DIR Centre-Ouest
Corse-du-Sud (2A)	DIR Méditerranée
Haute-Corse (2B)	DIR Méditerranée
Côte d'Or (21)	DIR Centre Est
Côte d'Armor (22)	DIR Ouest
Creuse (23)	DIR Centre-Ouest
Dordogne (24)	DIR Centre-Ouest
Doubs (25)	DIR Est
Drôme (26)	DIR Centre-Est
Eure (27)	DIR Nord-Ouest
Eure et Loire (28)	DIR Nord-Ouest
Finistère (29)	DIR Ouest
Gard (30)	DIR Méditerranée
Haute-Garonne (31)	DIR Sud-Ouest
Gers (32)	DIR Sud-Ouest
Gironde (33)	DIR Atlantique
Hérault (34)	DIR Massif central
Ille et Vilaine (35)	DIR Ouest
Indre (36)	DIR Centre-Ouest
Indre-et-Loire (37)	DIR Centre-Ouest
Isère (38)	DIR Centre-Est
Jura (39)	DIR Est
Landes (40)	DIR Atlantique
Loir-et-Cher (41)	DIR Nord-Ouest
Loire (42)	DIR Centre-Est
Haute-Loire (43)	DIR Massif central
Loire-Atlantique (44)	DIR Ouest
Loiret (45)	DIR Nord-Ouest
Lot (46)	DIR Sud-Ouest
Lot-et-Garonne (47)	DIR Centre-Ouest
Lozère (48)	DIR Massif central
Maine-et-Loire (49)	DIR Ouest
Manche (50)	DIR Nord-Ouest
Marne (51)	DIR Nord
Haute-Marne (52)	DIR Est

DÉPARTEMENT D'AFFECTATION	SERVICE AUPRÈS DUQUEL EST PLACÉE LA CAP
Mayenne (53)	DIR Ouest
Meurthe-et-Moselle (54)	DIR Est
Meuse (55)	DIR Est
Morbihan (56)	DIR Ouest
Moselle (57)	DIR Est
Nièvre (58)	DIR Centre-Est
Nord (59)	DIR Nord
Oise (60)	DIR Nord
Orne (61)	DIR Nord-Ouest
Pas-de-Calais (62)	DIR Nord
Puy de Dôme (63)	DIR Massif central
Pyrénées-Atlantiques (64)	DIR Atlantique
Hautes-Pyrénées (65)	DIR Sud-Ouest
Pyrénées-Orientales (66)	DIR Sud-Ouest
Bas-Rhin (67)	DIR Est
Haut-Rhin (68)	DIR Est
Rhône (69)	DIR Centre-Est
Haute-Saône (70)	DIR Est
Saône-et-Loire (71)	DIR Centre-Est
Sarthe (72)	DIR Ouest
Savoie (73)	DIR Centre-Est
Haute-Savoie (74)	DIR Centre-Est
Paris (75)	DRIEAT Ile-de-France
Seine-Maritime (76)	DIR Nord-Ouest
Seine et marne (77)	DRIEAT Ile-de-France
Yvelines (78)	DRIEAT Ile-de-France
Deux-Sèvres (79)	DIR Centre-Ouest
Somme (80)	DIR Nord
Tarn (81)	DIR Sud-Ouest
Tarn-et-Garonne (82)	DIR Sud-Ouest
Var (83)	DIR Méditerranée
Vaucluse (84)	DIR Méditerranée
Vendée (85)	DIR Ouest
Vienne (86)	DIR Atlantique
Haute-Vienne (87)	DIR Centre-Ouest
Vosges (88)	DIR Est
Yonne (89)	DIR Centre-Est
Territoire de Belfort (90)	DIR Est

DÉPARTEMENT D'AFFECTATION	SERVICE AUPRÈS DUQUEL EST PLACÉE LA CAP
Essonne (91)	DRIEAT Ile-de-France
Hauts de Seine (92)	DRIEAT Ile-de-France
Seine Saint-Denis (93)	DRIEAT Ile-de-France
Val de Marne (94)	DRIEAT Ile-de-France
Val-d'Oise (95)	DRIEAT Ile-de-France
Guadeloupe (971)	DEAL Guadeloupe
Martinique (972)	DEAL Martinique
La Réunion (974)	DEAL Réunion
Saint-Pierre-et-Miquelon (975)	DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon
Mayotte (976) et DM sud océan Indien	DEAL Mayotte